

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de
l'aménagement du territoire

NOR : DEVNO823268A

Arrêté du 10 NOV. 2008

portant classement parmi les sites du département des Pyrénées-Atlantiques de l'ensemble formé par les Pépinières MAYMOU, sur le territoire de la commune de Bayonne

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-1 à L.341-6, R.341-4 et R.341-5 ;

VU les résultats de l'enquête administrative prescrite par arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2007, qui s'est déroulée du 5 novembre 2007 au 20 novembre 2007, notamment le consentement des propriétaires ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 avril 2008 ;

Considérant que la conservation de l'ensemble formé par le site des Pépinières Maymou, sur le territoire de la commune de Bayonne, présente, en raison de ses caractères scientifique et pittoresque, un intérêt général au sens de l'article L. 341-1 du code de l'environnement,

Arrêtent :

Article 1er

Est classé parmi les sites du département des Pyrénées-Atlantiques, sur le territoire de la commune de Bayonne, l'ensemble formé par les Pépinières Maymou, d'une superficie d'environ 7 hectares, conformément à la carte au 1/25000 et au plan cadastral annexés au présent arrêté.
Ce classement s'applique aux parcelles privatives et au cours d'eau ci-après mentionnés :

Section AW :

- Parcelles 113, 114, 115, 116, 117, 156, 157, 159, 160, 161, 162, 163, 165, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 337, 351 ;

- le ruisseau de Claverie, formant la limite entre les parcelles 116 et 117 et entre les parcelles 180 et 162 ;

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet des Pyrénées-Atlantiques et au maire de la commune de Bayonne.

Article 3

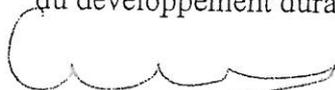
Le présent arrêté, la carte au 1/25000 et le plan cadastral annexés pourront être consultés à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et à la mairie de Bayonne.

Article 4

Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

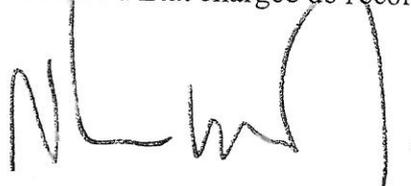
Fait à Paris, le **10 NOV. 2008**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de l'aménagement du territoire,



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,



Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET